



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau, environnement

Affaire suivie par

☎ 02.40.67

☎ 02.40.67

Arrêté portant approbation du schéma départemental  
de gestion cynégétique pour la période 2020-2026

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.420-1, L.425-1 à L.425-5-1 et R.425-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2014-2020 ;

**VU** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 élaboré par la fédération départementale des chasseurs de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) le 10 mars 2020 ;

**VU** l'avis du directeur du parc régional de Brière en date du \_\_\_\_\_ ;

**VU** la consultation du public du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**CONSIDÉRANT** que ce projet de schéma, au travers des 26 enjeux déclinés, prend en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, applique le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et définit les modalités de contribution des chasseurs au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité conformément aux principes de l'article L420-1 et des dispositions de l'article L425-4 du code de l'environnement susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Loire-Atlantique susvisé figurant en annexe, est approuvé pour une période de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 susvisé est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire-Atlantique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique et affiché dans les communes du département.

Nantes, le  
**Le préfet**